



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Michel BACHELARD	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Jean-François DODET
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOUT	M. Gaston FOUCHERES	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. François BRIOT	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-Marc NUDANT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
Mme Claude-Anne DARCIAUX	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Nicole MOSSON	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Bernard OBRIOT	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Jacques PILLIEN	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Paul ROIZOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : DEPLACEMENTS

Accessibilité - Présentation du rapport annuel

Au de l'année 2007, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté essentiellement sur l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transports urbains et sur le bilan de l'existant et des projets dans les domaines de l'habitat, de la voirie et des espaces publics.

Ces travaux sont consignés dans le projet de rapport annuel à transmettre au Préfet du département, au président du Conseil Général et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le Conseil
Après avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le rapport annuel 2007 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

3 - 2

RAPPORT ANNEE 2007

Préambule

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

Plusieurs éléments en constituent la nouveauté :

- la prise en compte de tous les types de handicap, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (vue et ouïe), cognitifs et psychiques ;
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience ;
- le législateur a renforcé les contraintes en créant une obligation d'accessibilité complète des services de transport collectif. L'article 45 prévoit un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des services et réseaux de transports collectifs à compter de la publication de la loi, quel que soit le mode – ferré ou routier – de transport, y compris les infrastructures.

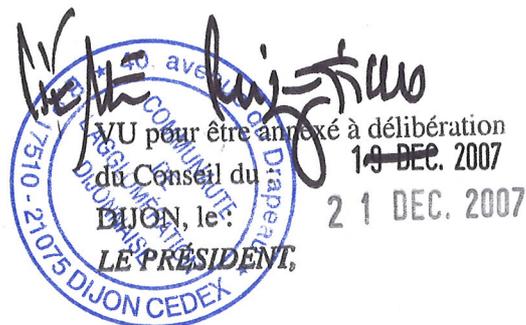
Ces obligations nouvelles sont appelées à bénéficier à tous les usagers, y compris les personnes âgées, les enfants et plus généralement toutes les personnes gênées à titre temporaire ou permanent dans leurs déplacements.

L'article 46 de la loi prévoit la création d'une commission communale ou intercommunale lorsque la population atteint 5 000 habitants

En conséquence, le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a doté le Grand Dijon d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité par délibération en date du 29 juin 2006 et arrêté sa composition selon le tableau ci-après.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



Composition de la commission intercommunale accessibilité du GRAND DIJON

• représentants du Grand Dijon			
1 - Monsieur François REBSAMEN, Président			
2 - Monsieur Michel JULIEN, Président en l'absence de M. REBSAMEN			
3 - Monsieur Jean ESMONIN			
4 - Monsieur Michel BACHELARD			
5 - Mme Françoise TENENBAUM			
7 - Mme Christine DURNERIN			
8 - Monsieur Jean-Claude DOUHAIT			
9 - Monsieur Gilbert MENUT			
• associations, bailleurs sociaux, autres organismes			
1	Monsieur	François BORDAS	D.D.E.
2	Madame	Francette MEYNARD	D.D.A.S.S.
3	Monsieur	Jean-Emmanuel BESSON	Ordre des Architectes
4	Monsieur	François KERLOUEGAN	FNAUT Bourgogne
5	Monsieur	Jean-Pierre BIBET	A.D.A.P.E.I.
6	Monsieur	Christian MICHE	A.N.P.I.H.M.
7	Monsieur	Bruno AUBERTIN	A.P.F.
8	Madame	Marie-Claude BRENOT	A.V.H.
9	Madame	Nathalie BERGER	C.D.T.H.E.D.
10	Madame	Geneviève ZIMMER	G.E.I.S.T. 21
11	Monsieur	Francis JAN	U.N.A.F.A.M.
12	Monsieur	Denis MOGIS	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée SA d'HLM
13	Monsieur	Jean-Claude GIRARD	OPAC
14	Monsieur	Michel PATOIS	OPH 21
15	Monsieur	François WEIL	Néolia
16	Madame	Agnès NEVEU	SCIC Habitat Bourgogne et Champagne
17	Madame	Roselyne SIMEON	SONACOTRA
18	Monsieur	Emmanuel PICARD	Foyer Dijonnais
19	Madame	Françoise LANDRY	A.P.A.J.H. 21
20	Monsieur	Pascal VERVOITTE	A.H.E.L.

I – Rôle de la commission :

Il convient de rappeler que cette commission s'inscrit dans une logique plus globale d'amélioration du cadre de vie. Elle couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant du Grand Dijon et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc...

La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision ou de coercition. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise pourra être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

C'est dans ce contexte que les travaux de la commission, au cours de l'année 2007 ont été principalement basés sur l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports urbains.

II – Travaux de la commission :

Pour atteindre l'objectif d'accessibilité totale des services de transport collectif, les autorités compétentes pour l'organisation des transports publics ont obligation d'établir un schéma directeur d'accessibilité des transports publics dont ils sont responsables.

Aussi, afin d'assurer la concertation la plus large possible, et bien que la loi ne l'impose pas, le Grand Dijon a souhaité élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité avec l'aide de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

- Une première réunion de la Commission s'est tenue le 4 décembre 2006 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation de ses membres. Le rôle de la commission est défini ainsi que les objectifs à atteindre dans les domaines des transports, de la voirie et des espaces publics et du cadre bâti.
- Les réunions du 12 mars et du 4 juillet 2007 ont permis de faire un premier bilan des équipements et aménagements existants et ceux en cours de réalisation :
 1. DiviAccès, système de transport à la demande pour les personnes handicapées créé en 1983, fonctionnant avec des véhicules légers (taxis) et 3 minibus aménagés pouvant accueillir chacun trois personnes en fauteuil.

Il est rappelé que la loi de 2005 et ses textes d'application font référence à un service de substitution lorsqu'une impossibilité technique de mise en accessibilité du réseau est avérée. Par contre, les collectivités ont toute latitude pour maintenir ou non les services de porte à porte qui bénéficient d'un tarif spécifique, ce qui est le cas du service DiviAccès. Ainsi, les personnes handicapées qui le souhaiteront, pourront alterner l'usage de DiviAccès avec l'usage des bus accessibles, la tarification courante s'appliquant dans le bus.

Les personnes intéressées par le service DiviAccès fournissent une demande d'admission avec un certificat médical, laquelle est examinée par une commission ad hoc chargée de formuler un avis.

En 2006, DiviAccès a permis à 54 659 personnes d'effectuer 40 593 voyages, les personnes pouvant être accompagnées.

Les membres ont émis le souhait de rédiger une charte du bon usage du service DiviAccès venant compléter le règlement existant. La charte est jointe en **annexe**.

2. système d'information aux voyageurs :

aux principaux arrêts de bus avec 140 écrans dans un premier temps annonçant la ligne, la direction et le temps d'attente du prochain bus ainsi que les perturbations éventuelles, avec un repérage du bus accessible pour les personnes en fauteuil,

à l'intérieur de tous les véhicules avec un écran décrivant la ligne, les prochains arrêts, et une annonce vocale de la ligne et du prochain arrêt.

3. mise en oeuvre des premiers bus équipés d'une rampe pour l'accès des personnes en fauteuil sur la Liane 6 (Longvic/MotteGiron ou Sainte-Anne). Le choix s'est porté sur cette première ligne compte tenu de sa configuration et du nombre de bus accessibles disponibles dans un premier temps. La mise en service effective de l'accessibilité du bus est conditionnée, le cas échéant, par les aménagements à réaliser aux arrêts. Ces aménagements ne peuvent être entrepris qu'une fois obtenu l'accord de la commission sur le schéma de principe d'un arrêt accessible.

4. aménagements effectués dans les équipements publics sur l'ensemble de l'agglomération :

stade nautique de Chenôve : amélioration de l'accessibilité existante en réalisant des places de stationnement, un cheminement extérieur et l'accès au sauna et aux bassins avec des fauteuils spécifiques

sentier à Quetigny : situé au parc des Cèdres sur un circuit d'environ 400 mètres, il intègre des places de stationnement adaptées aux minibus, un panneau d'accueil avec couleurs contrastées donnant des informations pratiques (nombre de bancs, barres d'appui, ...) accompagné d'une borne d'information sonore activée manuellement ou par émetteur. Des signalisations au sol indiqueront aux mal voyants et non voyants l'emplacement des bancs et des barres d'appui.

dans le quartier des Bourroches à Dijon : la poche d'accessibilité intéresse aussi bien les équipements publics, tels que la mairie annexe, le gymnase, la MJC, ...) que la voirie (boulevards Eugène Fyot, Alfred Richet, rue du Chapitre, ...).

Le prochain quartier à recevoir des aménagements est celui de Fontaine d'Ouche et notamment le boulevard Bachelard.

La future piscine olympique comportera des cheminements et équipements accessibles aux personnes en fauteuil comme les places de stationnement, l'entrée, les guichets, les sanitaires, les vestiaires, les bassins, l'ascenseur, les gradins spectateurs.

Des travaux ont été effectués au stade d'athlétisme Colette Besson à Dijon pour aménager un emplacement abrité permettant de suivre les épreuves dans de bonnes conditions.

5. volet « habitat et accessibilité » et notamment logements adaptés.

Le constat est fait du parc de logements existants neufs et anciens. L'objectif premier est de pouvoir centraliser l'offre adaptée existante et renseigner la base de données actuelle avec pour préalables : la centralisation des demandes et l'expertise des besoins à satisfaire.

Il s'avère que les besoins sont spécifiques selon la nature du handicap : une personne se déplaçant en fauteuil n'a pas les mêmes besoins qu'une personne non voyante, par exemple. Il est précisé que les aménagements s'adressent principalement pour les personnes en fauteuil mais pas pour les personnes mal voyantes, non voyantes ou sourdes.

A l'extérieur du logement, l'environnement doit être facile d'accès également pour les personnes venant en aide à la personne handicapée.

Les participants indiquent que la surface des logements proposés (type 2, type 3) peut s'avérer inadaptée à la demande. Entre la période de construction des logements et le moment de leur attribution, les besoins réels du demandeur peuvent évoluer, les logements proposés devenant trop exigus ou trop grands.

Afin d'apporter plus d'efficacité quant au résultat, il est nécessaire de simplifier les instances de concertation et d'apporter plus de coordination entre elles.

III - Elaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité relatif au transport collectif :

Deux réunions techniques se sont tenues chez le transporteur Divia pour appréhender l'accessibilité des arrêts de bus et du matériel roulant équipé d'une rampe pour l'accès des personnes en fauteuil, à savoir :

- le 10 mai 2007 définition d'un arrêt accessible (hauteur de trottoir, longueur de l'arrêt pour une bonne approche, espace utile pour les manoeuvres d'un fauteuil, ...)
- le 31 mai 2007 test d'un bus avec rampe aux arrêts de bus situés sur le parcours de la Liane 6 (Longvic/MotteGiron ou Sainte-Anne) en présence des personnes handicapées membres de la commission et examen des équipements intérieurs du bus (hauteur des boutons d'appel, couleurs des boutons, emplacement des oblitérateurs, ...)

Ces réunions ont permis de traiter les principaux types d'arrêts :

- **Arrêt en saillie** : long de 20 m avec une hauteur de trottoir de 18 cm :
Pas de difficultés, alignement du bus aisé, pas de balayage des portes-à-faux, peu de stationnement sauvage sur l'arrêt.
- **Arrêt sur chaussée sans stationnement** : long de 25 m avec une hauteur de trottoir de 18 cm :
Très peu de difficultés, alignement du bus aisé, pas de balayage des portes-à-faux, peu de stationnement sauvage sur l'arrêt.
- **Arrêt sur chaussée entre stationnement** : long de 50 m avec une hauteur de trottoir de 15 cm :
Difficultés pour l'alignement du bus liées au balayage des portes-à-faux, un risque fort de stationnement sauvage sur l'arrêt.
- **Arrêt en bateau** : long de 55 m avec une hauteur de trottoir de 15 cm et une largeur bateau de 3,10 m :
Difficultés pour l'alignement du bus lié au balayage des portes-à-faux

L'aménagement des arrêts doit être effectué en veillant à faciliter l'accès aux véhicules de l'ensemble des usagers du réseau qu'ils soient à mobilité réduite ou pas.

En effet, les autobus sont empruntés par des personnes âgées, des personnes non-voyantes, des personnes à handicap moteur, des personnes avec une poussette, des personnes avec des bagages, des enfants.

L'arrêt de bus doit pouvoir disposer d'une largeur de 2 m minimum devant la porte du bus pour que la rampe d'accès puisse être sortie et que la personne en fauteuil puisse l'utiliser.

La hauteur du trottoir ne doit pas être trop élevée pour que la rampe se déploie et que le dessous du bus n'accroche pas lors de la manoeuvre de stationnement.

Préconisation de hauteur suivant le type d'arrêt :

– pour les arrêts en saillie et sur chaussée sans stationnement, la hauteur doit être de 18 cm
Sans agenouillement du bus, la pente de la rampe varie entre 8 et 10 % suivant le gabarit du bus.

Avec agenouillement du bus, la pente de la rampe varie entre 5,5 et 7 % suivant le gabarit du bus.

– pour les arrêts sur chaussée entre stationnement, en bateau ou semi-bateau, la hauteur doit être de 15 cm pour le balayement du porte-à-faux.

Sans agenouillement du bus, la pente de la rampe varie entre 9,5 et 11,8 % suivant le gabarit du bus.

Avec agenouillement du bus, la pente de la rampe varie entre 7 et 9 % suivant le gabarit du bus.

Il convient d'indiquer que l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 au 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics indique qu'une pente peut être acceptée jusqu'à 8 % lorsque la longueur à franchir est inférieure ou égale à 2 m et à 12 % lorsque la longueur est inférieure ou égale à 0,50 m.

Des repères pour les conducteurs doivent être apposés pour une bonne position du bus à l'arrêt.

Un écartement minimum par rapport au trottoir est impératif. Lors du déploiement, le mécanisme de la rampe dépasse du bus sous celle-ci.

Les conducteurs de la STRD doivent être formés sur la présentation du bus à l'arrêt, sur le maniement de la rampe,...

- La réunion du 12 novembre 2007 a porté essentiellement sur la rédaction définitive du Schéma Directeur d'Accessibilité qui avait été transmis aux membres avec la convocation. Il a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 décembre 2007.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité est joint en annexe.